



## VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte Rendu de la Seance Publique DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 16 février 2021 s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 22 février 2021 à 18h30.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise VIGUET-CARRIN

**Étaient présents :** M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

**Absent :** M. Franck SOUQUET-GRUMEY

**M. Audine FRECKMANN demande la parole :**

**1/Mme Audine FRECKMANN** indique que lors du dernier conseil municipal, s'agissant de la délibération n°16 concernant l'achat de terres agricoles, leur question sur le mode de communication au sein du conseil est restée sans réponse.

**Mme Audine FRECKMANN** précise que les élus lui ont apporté des éléments de réponse après la séance et elle regrette qu'ils n'aient pas été communiqués au cours de la séance.

**2/Mme Audine FRECKMANN** déclare qu'au vu du sujet des délibérations, il lui semblait très important que la séance soit retransmise et indique avoir contacté le prestataire de la commune afin de savoir si cette prestation était prévue.

**Mme Audine FRECKMANN** informe qu'il n'était pas prévu pour cette séance et trouve cela inadmissible.

**M. Franck LOMBARD** répond que, ce qui est inadmissible, c'est d'intervenir auprès d'un prestataire en direct et rappelle que les questions doivent être posées à la mairie.

**Mme Audine FRECKMANN** répond qu'elle a la liberté de s'informer.

**M. Franck LOMBARD** précise qu'elle n'a pas autorité à parler au nom du conseil municipal et qu'elle doit faire preuve de respect vis-à-vis du personnel de la mairie.

**Mme Agnès CREPY** répond que Mme Audine FRECKMANN a seulement appelé pour savoir si la séance était retransmise afin de savoir s'ils devaient filmer eux-mêmes la séance au vu de l'attente des parents d'élèves.

**M. Michel CHEVALLIER** précise que le conseil municipal allait bien être filmé mais il avait été décidé de le faire en interne avec le nouveau matériel de la mairie, la captation aurait été mise ensuite sur le site de la ville.

**M. Michel CHEVALLIER** indique qu'effectivement ils peuvent se poser des questions mais ces dernières doivent être adressées à la mairie.

**Mme Agnès CREPY** rappelle que lors de la réunion avec les parents d'élèves il a été indiqué que la séance allait être filmée.

**M. Franck LOMBARD** confirme et rappelle que la séance allait bien être filmée mais que la commune n'est pas obligée de passer par le même prestataire.

**Mme Audine FRECKMANN** déclare avoir en tant que conseillère municipale la liberté d'appeler une agence publique pour s'informer.

**Mme Audine FRECKMANN** précise avoir ensuite contacté le Secrétariat général de la commune qui lui a indiqué que la séance serait filmée en interne et mise en ligne ensuite.

**Mme Audine FRECKMANN** s'interroge sur le changement de captation sur ce conseil puisque le prestataire est prévu pour le 22 mars.

**M. Franck LOMBARD** rappelle que le prestataire n'est pas une société publique mais une société privée qui a été consultée pour un certain nombre de conseils municipaux donc avant d'appeler un prestataire privé, il convient de s'informer auprès de la mairie.

**Mme Audine FRECKMANN** demande à être mieux informée sur l'organisation.

**M. Franck LOMBARD** indique qu'il n'a pas à les consulter sur l'organisation des conseils municipaux.

**M. Franck LOMBARD** dit que nous avons un rôle d'élus majoritaires à assurer et que nous l'assumons.

#### **A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**

**M. Eric Fuss** regrette que son intervention n'apparaisse pas au compte-rendu du dernier conseil municipal.

**M. Michel CHEVALLIER** indique qu'il a été reçu au secrétariat général après le délai légal d'affichage de ce dernier.

**M. Franck LOMBARD** indique que l'intervention de M. Eric FUSS lors des questions diverses du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021, jointe en annexe, est rajoutée au compte-rendu.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

**B - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE****Délibération n°01 Fermeture école Crest-Cherel pour la rentrée 2021-2022**

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

En raison de la baisse globale et continue des effectifs scolaires sur la commune générant des fermetures de classes régulières sur nos groupes scolaires, la Ville a souhaité engager une réflexion, conjointement avec les services de l'Education Nationale, sur le devenir de nos écoles.

L'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L. 212-1 du Code de l'éducation, prévoit que : « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département* ».

De fait, cette réflexion amène la commune à envisager la fermeture de l'école primaire du Crest-Cherel pour la rentrée 2021/2022 et transférer les effectifs scolaires sur les écoles Pringolliet, dans l'objectif de stabiliser les effectifs scolaires et favoriser ainsi le fonctionnement des écoles.

Les élèves de l'école du Crest-Cherel seront accueillis dans les écoles maternelle et élémentaire Pringolliet disposant de locaux vacants qui feront l'objet d'un réaménagement. Les enfants pourront alors être accueillis dans des conditions optimales.

Les services de l'Education Nationale sont favorables à cette évolution et accompagnent la commune dans toutes les phases du projet.

Vu l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 212-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis du Préfet en date du 19.02.21

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 24 voix pour, 1 abstention (Mme Caroline BRULEY) et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN) :**

- **approuve la fermeture des locaux de l'école primaire du Crest-Cherel à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et la désaffectation de ces locaux du service public de l'enseignement,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.**

**Délibération n°02 Carte scolaire : modification des périmètres des écoles publiques ugiноises**

*Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI*

Dans le cadre de la gestion des inscriptions scolaires dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Ville d'Ugine, le territoire de la Commune fait l'objet d'un découpage géographique en fonction de l'implantation des différents établissements scolaires.

Par délibération du 18 juillet 2011, Le Conseil Municipal a approuvé les périmètres scolaires des écoles publiques ugiноises.

Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des voies communales ou privées dans les hameaux.

Par délibération du 29 mai 2017, Le Conseil Municipal a approuvé la carte scolaire qui intégrait les nouvelles dénominations de rues.

Il convient donc de modifier la carte scolaire en vigueur afin d'y inclure, d'une part, les nouvelles dénominations de rue du secteur scolaire d'Héry-Sur-Ugine et qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2021, conformément au document annexé à la présente délibération.

Le périmètre scolaire de l'école d'Héry-sur-Ugine reste inchangé.

Et d'autre part, au vu des effectifs prévisionnels en baisse à l'école du Crest-Cherel, l'Inspection Académique a décidé de fermer l'école du Crest-Cherel pour la rentrée 2021-2022.

Afin de répartir harmonieusement les élèves il convient de modifier le secteur scolaire du périmètre de l'école du Crest-Cherel. Cette modification est déterminée dans un souci de cohérence, de moindre gêne pour les familles et pour assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Il convient donc de modifier la carte scolaire en vigueur et d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2022, conformément au document annexé à la présente délibération et selon les différentes dispositions détaillées ci-dessous :

**1- Périmètres scolaires :**

- *Les écoles publiques de la ville d'Ugine ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou tronçons de rues ou de voies.*
- *La liste des rues ou voies affectées à chaque périmètre d'école figure en annexe à la présente délibération.*

**2- Statuts d'application des périmètres scolaires :**

- *L'inscription des élèves Ugiноis s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux,*
- *Toutefois, lorsque la capacité en locaux scolaires et l'équilibre des effectifs entre écoles le permettent, une application plus souple de ce principe est possible.*

### 3- Déroptions aux périmètres :

- Si l'application du périmètre de l'école demandée va à l'encontre du souhait de ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des écoles,
- En toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN) :**

- **approuve la nouvelle carte scolaire qui intègre les nouvelles rues du secteur scolaire d'Héry-Sur-Ugine ainsi que le changement de périmètre de l'école du Crest-Cherel tel que mentionné dans l'annexe 1 de la présente délibération,**
- **autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education et aux Affaires Scolaires, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## C - QUESTIONS DIVERSES

**1/Mme Audine FRECKMANN** s'interroge sur la fermeture de la mairie ce jour à 17h au lieu de 17h30.

**M. Michel CHEVALLIER** indique qu'au vu de la manifestation, il a été décidé de fermer les portes de la mairie avec gestion des entrées par la Police Municipale afin de respecter le protocole sanitaire.

**Mme Audine FRECKMANN** indique que seuls les parents délégués avaient prévu d'entrer.

**M. Michel CHEVALLIER** répond qu'aucune demande a été faite à l'accueil pour voir le Maire et rappelle que les parents avaient déjà été reçus lundi.

**M. Franck LOMBARD** indique avoir reçue la demande de manifestation par les parents d'élèves ce matin et qu'aucune demande de rendez-vous n'a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h25.

Ugine le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



*Compte-rendu affiché du 1<sup>er</sup> mars au 6 avril 2021*



## ANNEXE – Intervention de m. Eric Fuss /Conseil municipal du 1.02.21

Suite à la fermeture de services publics de proximité à Ugine et sur l'ensemble du territoire, nous tenons à intervenir. En effet, nous vous rappelons les points suivants.

La qualité du service public repose sur 3 fondements :

- **Égalité d'accès et de traitement**
- **Continuité par son fonctionnement sur l'ensemble du territoire**
- **Adaptabilité qui s'ajuste avec le progrès technique et l'évolution des besoins**

Les notions du service public s'appuient sur les valeurs et principes fondamentaux républicains issus des droits de l'homme et du citoyen **de 1789, de la constitution française de 1958 et de son préambule de 1946**

Casser les services publics c'est :

- 1) Accentuer les inégalités, rendre l'accès plus difficile à des services essentiels (par son éloignement et ainsi occasionner des frais de déplacements) et cela va à l'encontre des enjeux environnementaux.
- 2) Aggraver la situation des habitants des zones défavorisées et rurales
- 3) Créer une gestion plus opaque et moins accessible aux citoyens
- 4) Diminuer des emplois

La gestion des services publics et équipements doit être guidée par des critères sociaux d'accessibilités à tous et répondre aux enjeux environnementaux. Les besoins de proximité et de qualité doivent être préservés et développés sur nos territoires. Sans cela, la suppression du service de proximité aura un réel impact sur nos administrés.

Nous ne pouvons rester indifférents et inactifs à la suppression du centre des finances et de nos services publics car ils sont indispensables à nos administrés et à nos collectivités.

Depuis plusieurs années, nous avons déjà eu à déplorer à Ugine, la perte d'une poste, la fermeture d'écoles de hameau et maintenant c'est le tour de la trésorerie !

Quelle sera la prochaine fermeture ? « L'école de Crest-Cherel ?

Les conséquences sont graves pour la vie dans nos territoires. Nos concitoyens ont besoins de services publics de qualité et de proximité.

La privatisation rampante qui touche tous les secteurs ne fait et ne fera qu'augmenter les prix et aura aussi des conséquences graves et directes sur nos budgets, notre sécurité, nos écoles, notre santé,...

**N'oublions pas** que les **conséquences de la crise sanitaire** que nous vivons actuellement ont été **gravement amplifiées** par des précédentes réformes qui ont affaiblies notre système de santé, tout en diminuant l'accès aux soins et à des hospitalisations.

**N'oublions pas que les choix politiques lors d'élection** (sénatoriale, législative, présidentielle) ont des répercussions importantes sur la gestion des communes

En résumé, **préservons** le service public de proximité pour répondre aux **besoins** de nos administrés.

UGINE, DECIDONS ENSEMBLE